

CANADA | PROFIL 2020

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS



Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression, par l'OIM, d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM est attachée au principe selon lequel des migrations humaines et ordonnées sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale pour aider à relever les défis opérationnels que pose la migration ; favoriser la compréhension des questions migratoires ; encourager le développement économique et social par la migration ; et préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Bien que des efforts aient été entrepris pour vérifier l'exactitude de ces informations, *The Economist Intelligence Unit Ltd.* et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilités à l'égard de leur fiabilité.

Ce profil n'a pas été revu par les services d'édition de l'OIM.

Éditeur : Organisation internationale pour les migrations
17 route des Morillons
1211 Genève 19
Boîte Postale 17
Suisse
Téléphone : +41.22.717 91 11
Fax: +41.22.798 61 50
Courriel: hq@iom.int
Site Web: www.iom.int

Avec recherche et analyse de



© 2020 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre – sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

PUB2020/105/R

CANADA | PROFIL 2020

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

SOMMAIRE

OBJECTIF // 6

INTRODUCTION // 7

CADRE CONCEPTUEL // 9

PRINCIPALES CONCLUSIONS // 10

SOURCES PRINCIPALES // 24

ANNEXE // 27

OBJECTIF

Les IGM visent à soutenir une politique migratoire bien gérée en aidant les pays à dresser le bilan des structures de gouvernance migratoire et identifier les priorités sur la voie à suivre.



Les IGM peuvent être utilisés pour susciter une discussion au sein des gouvernements, avec d'autres parties prenantes du pays, sur les structures de politique migratoire. Ils peuvent aider à évaluer si ces structures, qui sont souvent en place depuis plusieurs années, répondent toujours aux principaux défis et opportunités de la réalité actuelle.

INTRODUCTION

L'époque actuelle est caractérisée par une mobilité sans précédent, et le besoin de faciliter des migrations et une mobilité ordonnées, sûres, régulières et responsables se fait de plus en plus sentir¹. La nécessité de relever les défis et de maximiser les opportunités offertes par cette mobilité a été reconnue avec l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce qui met en évidence la contribution positive des migrants à la croissance et au développement inclusifs. La migration est intégrée dans un certain nombre d'objectifs de développement durable (ODD), tels que mettre fin à l'esclavage moderne et assurer la protection des travailleurs migrants. Cependant, la référence centrale à la migration dans les ODD est la cible 10.7 sur la facilitation d'une migration et mobilité « de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées »².

L'inclusion de la cible 10.7 dans le Programme 2030 a créé la nécessité de définir ce qu'on entend par les « politiques de migration planifiées et bien gérées ». C'est pourquoi, en 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point le cadre de gouvernance des migrations (MiGOF). Ce cadre propose une vue concise d'une approche idéale permettant à un État de déterminer ce dont il pourrait avoir besoin pour bien gérer les migrations, et cela en fonction des circonstances nationales³. Le cadre a été accueilli favorablement par les États membres de l'OIM durant la même année.

Dans le but de rendre le MiGOF opérationnel, l'OIM en collaboration avec l'Economist Intelligence Unit, a mis au point les Indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) ; un ensemble d'environ 90 indicateurs types, destinés à aider les pays à évaluer leurs politiques migratoires et à faire avancer la discussion sur ce à quoi pourrait ressembler des migrations bien gérées dans la pratique.

Les IGM aident les pays à identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés et offrent un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour développer leurs structures de gouvernance migratoire. Cependant, les IGM reconnaissent que les pays font face à des réalités, défis et opportunités différents en ce qui a trait à la migration. Par conséquent, les IGM ne classent pas les pays selon la conception ou la mise en œuvre de leurs politiques migratoires. Enfin, les IGM ne mesurent pas l'impact des politiques migratoires ni l'efficacité institutionnelle. Au lieu de cela, ils dressent le bilan des politiques migratoires en vigueur et agissent comme un cadre de référence qui offre un aperçu des mesures que les pays pourraient prendre en compte au fur et à mesure qu'ils progressent vers une bonne gouvernance des migrations.

Ce profil présente un résumé des points forts des structures de gouvernance des migrations du Canada, ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés, comme évalués par les IGM⁴.

¹ Session du Comité permanent des programmes et des finances de l'OIM, dix-septième session (S/17/4 du 29 Septembre 2015), article 2.

² Conseil de l'OIM, 106ème session, Cadre de gouvernance des migrations (C/106/40 du 4 Novembre 2015), page 1, note de bas de page. Voir <https://governingbodies.iom.int/system/files/en/council/106/C-106-40-Migration-Governance-Framework.pdf>.

³ *Ibid.*

⁴ Les IGM sont un programme d'analyse des politiques de gouvernance des migrations entrepris par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) avec le soutien de The Economist Intelligence Unit. Le financement est assuré par les États membres de l'OIM.

CADRE CONCEPTUEL

MiGOF

Le MiGOF définit les éléments essentiels pour soutenir les migrations planifiées et bien gérées. Il vise à présenter, de manière consolidée, cohérente et exhaustive, un ensemble de trois principes et trois objectifs qui, s'ils sont respectés et réalisés, garantiraient des migrations humaines, ordonnées et bénéfiques aux migrants ainsi qu'à la société.

PRINCIPES

1. Une bonne gouvernance des migrations suppose **d'adhérer** aux normes internationales et de garantir les droits des migrants.
2. Les politiques de migration et les politiques connexes ont intérêt à être **formulées** sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.
3. Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides **partenariats**.

OBJECTIFS

1. Une bonne gouvernance des migrations et les politiques connexes devraient viser à **l'amélioration** du bien-être socioéconomique des migrants et de la société.
2. Une bonne gouvernance des migrations est **fondée** sur des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité.
3. Les migrations devraient se **dérouler** dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.

À la base de

IGM

CE QUE C'EST



Un ensemble d'indicateurs offrant un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour renforcer leurs structures de gouvernance des migrations.



Un outil identifiant les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés.



Un processus consultatif qui fait avancer la discussion la gouvernance des migrations en clarifiant ce à quoi pourrait ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la cible 10.7 des ODD.

Qui soutien la mesure de

CE QUE CE N'EST PAS



Pas un classement des pays



N'évalue pas les impacts politiques



Non normatifs



 **OBJECTIFS**  DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CIBLE 10.7

“Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de **politiques de migration planifiées et bien gérées**”.



PRINCIPALES
CONCLUSIONES

Les IGM comportent un ensemble d'environ 90 indicateurs regroupés sous les 6 différentes dimensions de gouvernance des migrations qui s'appuient sur les catégories du MiGOF.



DROITS DES
MIGRANTS
PAGE 12

Les indicateurs de ce domaine examinent les mesures dans lesquelles les migrants ont accès à certains services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale. Il aborde également les questions de regroupement familial, d'accès au travail et d'accès à la résidence et à la citoyenneté. Les conventions internationales signées et ratifiées sont également incluses.



APPROCHE ASSOCIANT
L'ENSEMBLE DU
GOUVERNEMENT
PAGE 14

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires des pays relatifs aux politiques migratoires. Ce domaine examine également l'existence de stratégies nationales de migration conformes aux objectifs de développement et aux mécanismes développement, ainsi que la transparence et la cohérence institutionnelles en matière de gestion des migrations.



PARTENARIATS
PAGE 16

Cette catégorie est axée sur les efforts déployés par les pays pour coopérer sur les questions liées à la migration avec d'autres États et avec les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.



BIEN-ÊTRE
SOCIOÉCONOMIQUE
DES MIGRANTS ET DE
LA SOCIÉTÉ
PAGE 18

Les indicateurs dans ce domaine évaluent les politiques des pays en matière de reconnaissance des qualifications éducatives et professionnelles des migrants, les dispositions régissant la migration des étudiants et l'existence d'accords bilatéraux de main d'œuvre entre les pays. Les aspects de l'engagement de la diaspora dans le pays d'origine et des envois de fonds des migrants relèvent également de ce domaine.



MESURES EFFICACES POUR
FAIRE FACE AUX ASPECTS
D'UNE CRISE RELATIFS À
LA MOBILITÉ
PAGE 20

Cette catégorie examine le type et le niveau de préparation des pays confrontés aux dimensions de mobilité liées aux crises. Les questions portent sur les processus en place pour les nationaux et les non-nationaux durant ainsi qu'après les catastrophes, notamment si l'assistance humanitaire est disponible pour les migrants autant que pour les citoyens.



MIGRATION SÛRE,
ORDONNÉE ET
RÉGULIÈRE
PAGE 22

Ce domaine examine l'approche des pays en matière de gestion des migrations concernant le contrôle des frontières et de politiques d'application, les critères d'admission des migrants, la préparation et résilience en cas de flux migratoires importants et inattendus, ainsi que la lutte contre la traite des êtres humains.



1

ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES ET GARANTIE DES DROITS DES MIGRANTS

I.1. Conventions internationales ratifiées

Tableau 1. Signature et ratification des conventions internationales⁵.

Nom de la convention	Ratification
Convention (n° 97) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Non
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1951	Oui (1969)
Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie, 1961	Oui (1978)
Convention des Nations Unies relative au statut des apatrides, 1954	Non
Protocole des Nations Unies relatif au statut des réfugiés, 1967	Oui (1969)
Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Non
Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1978	Oui (1987)
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989	Oui (1991)
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990	Non
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000	Oui (2002)
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000	Oui (2002)

I.2. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Canada adopte une approche pratique et coopérative en ce qui concerne la gouvernance des migrations, notamment par la promotion et la mise en pratique d'une approche pangouvernementale et sociétale, ainsi que par la coopération à l'échelle internationale dans le cadre de réunions multilatérales. Par exemple, le Canada a joué un rôle fort et positif dans les processus d'élaboration du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il a contribué à l'élaboration de textes pratiques, adaptés au genre et orientés vers l'action, pour promouvoir de meilleures réponses aux défis posés par les situations imposantes des réfugiés et de la migration irrégulière, pour renforcer la coopération internationale afin de mieux protéger et aider les réfugiés et soutenir les communautés d'accueil ainsi que pour tirer parti des avantages d'une migration bien gérée.

⁵ Le Canada a signé un certain nombre d'autres conventions pertinentes, dont vous trouverez ici une liste non exhaustive : www.ohchr.org/FR/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx.

Le Canada s'est doté d'un système de migration bien développé, qui comprend des voies de migration régulière nombreuses et variées, y compris l'accès à un large éventail de voies permanentes et temporaires pour travailler à tous les niveaux de compétences, des voies pour étudier et pour assurer la réunification des familles, ainsi que des voies d'immigration pour motifs d'ordre humanitaire bien établies (programmes de réinstallation et d'octroi de l'asile).

Les résidents temporaires au Canada ont accès à une variété de programmes menant à la résidence permanente. Les demandeurs d'asile peuvent demander un permis de travail une fois qu'il a été déterminé, conformément à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, qu'ils sont en droit de demander le statut de réfugié.

Le gouvernement fédéral fournit également un soutien et des programmes essentiels aux immigrants et aux réfugiés, qui commencent avant leur arrivée et se poursuivent jusqu'aux démarches d'acquisition de la citoyenneté, ce qui leur permet de participer pleinement aux aspects sociaux, culturels et économiques de la vie au Canada. Le domaine économique est particulièrement important, car le fait d'augmenter la participation des nouveaux arrivants au marché du travail répond aux besoins croissants de main d'œuvre au Canada. En outre, la plupart des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés s'appliquent à tous les habitants du Canada, y compris les résidents permanents et les autres immigrants. Quelques exceptions s'appliquent dans certains cas, comme pour le droit de vote. Pour faciliter l'intégration, le gouvernement du Canada accorde aux migrants les mêmes droits qu'aux citoyens, et ce, sur de nombreux points. Les immigrants qui détiennent un visa de résidence permanente, y compris ceux qui sont venus au Canada en tant que réfugiés réinstallés, ou par d'autres voies de migration, notamment le regroupement familial, ont le même accès au marché du travail et aux prestations de sécurité sociale que les citoyens canadiens.

Les résidents permanents au Canada ont le même accès aux soins de santé publics que les citoyens canadiens. La couverture des soins de santé pour les résidents temporaires dépend de leur statut juridique et de la durée de leur séjour et varie selon les provinces et les territoires. Le Programme fédéral de santé intérimaire offre une couverture limitée et temporaire des soins de santé aux personnes protégées, aux réfugiés réinstallés, aux demandeurs d'asile et aux autres groupes admissibles au Canada jusqu'à ce qu'ils deviennent admissibles à l'assurance maladie provinciale ou territoriale. En général, les demandeurs d'asile ont également droit à l'aide sociale, à l'éducation, à un logement d'urgence et à une aide juridique en attendant qu'une décision sur leur demande soit rendue.

Enfin, la politique d'immigration canadienne soutient le regroupement familial et permet à la fois aux résidents permanents récents et aux citoyens de longue date de parrainer des membres de leur famille pour les rejoindre au Canada⁶. Les résidents permanents peuvent demander la citoyenneté sur la base de plusieurs facteurs, notamment le fait d'avoir été effectivement présent au Canada pendant au moins 1 095 jours en tant que résident permanent au cours des cinq années précédant la demande.

1.3. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Canada n'a pas ratifié toutes les conventions internationales relatives aux droits des migrants, comme la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (no 97) et la Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) (no 143).

Toutefois, le Canada se conforme dans une large mesure aux dispositions de la Convention sur les travailleurs migrants et des conventions 143 et 97 de l'OIT relatives aux travailleurs migrants. La Charte canadienne des droits et libertés garantit le respect des droits de toutes les personnes se trouvant sur le territoire canadien, indépendamment de leur statut migratoire ou de leur citoyenneté.

⁶ Les personnes qui peuvent être parrainées au titre de la catégorie du regroupement familial comprennent l'époux, le conjoint de fait, le partenaire conjugal, les enfants à charge, les parents, les grands-parents, les enfants adoptés à l'étranger, et d'autres parents dans certaines circonstances.



2

LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LES POLITIQUES CONNEXES FORMULÉES SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS FACTUELS ET SELON UNE APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

2.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Canada a un ministère fédéral spécialisé qui élabore les politiques migratoires. Immigration, réfugiés et citoyenneté Canada (IRCC) (anciennement Citoyenneté et Immigration Canada, [CIC]) a été créé en 1994 sous le régime de la Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il a le mandat d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques qui facilitent l'arrivée des immigrants et leur intégration au Canada, qui protègent les réfugiés et les personnes ayant besoin de protection, qui favorisent les droits et les responsabilités liés à la citoyenneté canadienne, et qui encouragent la compréhension interculturelle et font progresser les politiques migratoires mondiales conformément aux objectifs du Canada en matière d'immigration et d'aide humanitaire. Le Ministère est également responsable des demandes de visa et de citoyenneté, ainsi que du respect des obligations internationales et nationales du Canada, telles que la protection des ressortissants étrangers au Canada dont les craintes de persécution sont jugées justifiées. Le Ministère publie des informations détaillées sur les règles et les procédures d'immigration et compile des données trimestrielles sur les flux migratoires.

En vertu de la Constitution canadienne, les questions liées aux migrations sont une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le gouvernement fédéral a conclu des accords bilatéraux juridiquement contraignants avec chaque province et territoire – à l'exception du Nunavut – afin d'officialiser les rôles et les responsabilités et de refléter les besoins particuliers des différentes régions. Par exemple, en vertu de l'Accord Canada Québec, le Québec a l'entière responsabilité de la sélection des immigrants et des réfugiés réinstallés dans la province, ainsi que de la prestation des services d'établissement et d'intégration.

Les approches de coordination et de consultation entre ces ordres de gouvernement sont clairement établies, par exemple par l'intermédiaire du Forum multilatéral des ministres responsables de l'immigration, afin de planifier et de se consulter sur les questions de migration. La Loi sur l'immigration de 1976 a été remplacée par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR, 2001), qui est devenue la principale loi fédérale régissant l'immigration au Canada. La LIPR est accompagnée du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR, 2002), lequel fournit des règles et des informations supplémentaires qui approfondissent les mesures législatives de la LIPR, en établissant par exemple qui peut étudier au Canada sans permis d'études ou encore à qui s'adresser pour une demande d'un permis de travail. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) partage la responsabilité de la mise en œuvre de la LIPR et du RIPR avec l'Agence des services frontaliers du Canada, un organisme relevant de Sécurité publique Canada, le ministère chargé d'assurer la coordination entre tous les ministères et organismes fédéraux responsables de la sécurité nationale et de la sécurité des Canadiens.

Affaires mondiales Canada est le ministère fédéral responsable des affaires étrangères, du commerce international, du développement international et de l'aide humanitaire, des services consulaires pour les Canadiens et de la gestion du réseau mondial de missions du gouvernement du Canada à l'étranger. IRCC travaille en étroite collaboration avec Affaires mondiales Canada sur la politique de migration internationale, sur le lien entre la migration et le développement, ainsi que sur l'aide humanitaire basée sur les besoins dans les milieux de réfugiés. En outre, IRCC collabore avec le ministère fédéral responsable des programmes sociaux et du marché du travail, Emploi et Développement social Canada, sur les politiques et programmes relatifs à la migration de main-d'œuvre.

IRCC publie divers documents de planification, dont un plan ministériel, un rapport sur les résultats ministériels et un rapport annuel au Parlement, qui décrivent les priorités nationales en matière d'immigration. Le Rapport annuel au Parlement comprend le plan des niveaux d'immigration du Canada. Le plan des niveaux est élaboré en consultation avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et communique les priorités en matière d'immigration en fixant le nombre total de résidents permanents admis pour chaque année, y compris par catégorie et par programme⁷. En 2017, le Canada a annoncé un plan triennal des niveaux d'immigration, qui

⁷ Le Canada planifie le nombre de résidents permanents à admettre annuellement à l'aide du Plan des niveaux d'immigration, qui établit des objectifs et des fourchettes pour chaque catégorie d'immigration, soit les catégories économique, familiale et réfugiés (y compris ceux qui sont admis pour des motifs humanitaires).

a été renouvelé en 2018 pour la période triennale 2019-2021. Ce plan prévoit les niveaux les plus élevés de résidents permanents accueillis au Canada de l'histoire récente; dans la dernière année seulement, les niveaux d'immigration ont grimpé à 350 000 (près de 1 % de la population).

En outre, IRCC recueille des données administratives sur les candidats pour tous les secteurs d'activité du Ministère, comme les visiteurs, les étudiants étrangers, les travailleurs étrangers temporaires, les résidents permanents et les citoyens. Ces données administratives sont utilisées à des fins d'analyse et de recherche pour appuyer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, l'établissement de rapports, le suivi des programmes, la mesure du rendement, l'évaluation et la recherche.



3

UNE BONNE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS REPOSE SUR DE SOLIDES PARTENARIATS

3.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Canada travaille en étroite collaboration avec ses partenaires internationaux, de façon bilatérale et multilatérale, pour traiter les questions liées aux migrations. Par exemple, le Canada a négocié des dispositions réciproques de mobilité liée au commerce dans huit de ses accords de libre-échange (notamment avec les parties à l'Accord de libre-échange nord-américain [ALENA] et à l'Accord Canada – États Unis – Mexique [ACEUM]⁸, ainsi qu'avec plusieurs membres de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste ainsi que de l'Accord Canada et l'Union européenne). Ces dispositions soutiennent un certain nombre d'objectifs en matière d'investissement, d'économie et de commerce en atténuant efficacement certains des obstacles à l'entrée sur un marché (comme les examens des besoins économiques, entre autres) pour les professionnels hautement qualifiés et autres gens d'affaires.

Le Canada travaille aussi de façon bilatérale avec d'autres pays dans le cadre d'un certain nombre de mécanismes d'engagement officiels en matière de migration. Par exemple, le pays a conclu des accords bilatéraux de partage d'informations avec l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et les États Unis, qui permettent l'échange bilatéral d'informations aux fins de l'administration et de l'application des lois d'immigration et de citoyenneté propres aux différents pays. En Amérique latine, le Canada traite régulièrement avec le Mexique dans le cadre du dialogue bilatéral de haut niveau sur le processus de mobilité, un forum permettant d'échanger des informations et de collaborer sur des questions d'intérêt et d'importance mutuels liées à la migration. Le Canada collabore également avec la Commission européenne sur les questions de migration en menant des consultations conjointes Canada Union européenne sur la migration et l'asile, et à l'aide d'une plateforme conjointe Canada Union européenne. Les événements organisés dans le cadre de cette plate-forme ont lieu deux fois par an et réunissent des représentants gouvernementaux, des membres de la société civile et des universitaires du Canada et de toute l'Union européenne.

Le Canada a conclu avec 35 pays et territoires des accords bilatéraux réciproques sur la mobilité des jeunes, qui portent sur les personnes âgées de 18 à 35 ans. Ces accords offrent aux jeunes la possibilité de vivre un échange culturel en leur permettant de voyager, de résider et de travailler dans le pays de l'autre.

Le Canada participe activement à de nombreux processus multilatéraux liés aux migrations, notamment le Conseil de l'OIM, le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), le Comité exécutif du programme du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ainsi que la Conférence régionale sur les migrations. Le Canada est également observateur du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale, du Processus de Budapest, du Dialogue sur la migration pour l'Afrique australe et de la Conférence des directeurs de l'immigration du Pacifique (PIDC). En 2019, le Canada a assumé pour l'année la présidence de chacune des Consultations intergouvernementales sur les migrations, l'asile et les réfugiés (CIG), du Groupe des cinq pour les migrations (M5) et des Consultations tripartites annuelles sur la réinstallation.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont également des partenaires importants lorsqu'il s'agit de s'assurer que les immigrants et les réfugiés reçoivent le soutien de base pour leur intégration, notamment les services sociaux, les soins de santé et l'éducation. Les agences gouvernementales travaillent avec la société civile sur un large éventail de questions liées aux migrations. Le gouvernement peut choisir parmi plusieurs mécanismes pour consulter les organisations de la société civile; par exemple, la Politique des partenariats avec la société civile pour l'aide internationale permet un engagement formel avec la société civile afin de tirer des enseignements de son expérience sur le terrain pour éclairer les politiques et les programmes. De plus, le Canada travaille en étroite collaboration avec des organisations non gouvernementales comme le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR), un organisme-cadre national à but non lucratif qui se consacre aux droits et à la

⁸ En septembre 2018, les États Unis, le Mexique et le Canada ont conclu un accord pour remplacer l'ALENA par l'ACEUM. L'ALENA restera en vigueur, en attendant la ratification de l'ACEUM, d'où le maintien de la plupart des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre.

protection des réfugiés et d'autres migrants vulnérables au Canada et partout dans le monde et à l'établissement des réfugiés et migrants au Canada.

Le gouvernement du Canada consulte également la société civile et le secteur privé et collabore étroitement avec eux. Le Conseil national de l'établissement et de l'intégration est coprésidé par le gouvernement fédéral et la société civile et comprend des membres de la société civile et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Programme d'établissement du Canada offre un large éventail de services aux migrants, tant avant le départ qu'après l'arrivée. Ces services financés par le gouvernement fédéral sont fournis par des organisations de la société civile et comprennent : des informations et une orientation pour aider les nouveaux arrivants à prendre des décisions éclairées concernant leur établissement et à mieux comprendre les lois et les institutions du Canada; des services d'évaluation et d'orientation des besoins et des atouts pour reconnaître et refléter à la fois les besoins et les atouts du nouvel arrivant; des cours de langue pour aider les nouveaux arrivants à développer leurs compétences en anglais ou en français; des activités de rapprochement communautaire afin de tisser des liens entre les nouveaux arrivants, les Canadiens de longue date et les institutions publiques pour favoriser une pleine participation; des services liés à l'emploi consistant, par exemple à orienter la recherche d'emploi, à faciliter le contact avec des employeurs et à offrir de l'information sur les options de reconnaissance des titres de compétences étrangers.

En outre, les partenaires du secteur privé, notamment des organisations telles que les chambres de commerce, les conseils sectoriels et les conseils pour l'emploi des immigrants, s'efforcent également d'améliorer l'intégration des migrants au marché du travail en mettant en relation les employeurs canadiens avec les travailleurs migrants.



4

AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

L'un des objectifs clés du plan des niveaux d'immigration pour 2019-2021 est de faire en sorte que les migrants contribuent à la croissance économique et à l'innovation. Le plan soutient cet objectif en attribuant le pourcentage le plus élevé de nouvelles admissions – 58 % – à la « catégorie économique » en 2021. Pour répondre aux besoins économiques régionaux définis par les provinces et les territoires, le Programme des candidats des provinces (PCP) permet aux provinces et aux territoires canadiens (à l'exception du Québec et du Nunavut, qui ont leur propre programme d'immigration) de désigner des personnes qui souhaitent immigrer au Canada et qui souhaitent s'établir dans une province particulière. Les personnes qui ont été désignées par une province ou un territoire peuvent ensuite demander la résidence permanente par l'intermédiaire du PCP.

IRCC a mis en place plusieurs programmes conçus pour attirer des migrants qui ont des compétences spécifiques dans le but de renforcer l'économie canadienne. Les programmes et les initiatives de travailleurs temporaires axés sur la demande des employeurs sont conçus pour aider à combler les besoins de main-d'œuvre à court terme à différents niveaux de compétences, tandis que les programmes d'immigration économique visent à soutenir la main-d'œuvre, à favoriser la croissance économique et à stimuler l'innovation. Le Canada a mis sur pied trois programmes fédéraux d'immigration qui ciblent les migrants hautement qualifiés : le Programme des travailleurs qualifiés (fédéral), le Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) et la catégorie de l'expérience canadienne. Les trois catégories, ainsi qu'une partie du PCP du Canada, sont gérées par le système de sélection électronique d'IRCC, connu sous le nom d'Entrée express, où les candidats admissibles se voient attribuer des points et sont classés en fonction de leurs caractéristiques de capital humain et de leur capacité à faire progresser certaines priorités. Les candidats les mieux classés sont invités à présenter une demande de résidence permanente.

En plus des immigrants qui sont admis dans le cadre de programmes fédéraux pour les personnes hautement qualifiées, les besoins du marché du travail dans tout le pays sont satisfaits par d'autres catégories, notamment les programmes fédéraux pour les entreprises comme le visa pour démarrage d'entreprise et le programme pour les travailleurs autonomes et les programmes pilotes fédéraux, ainsi que le PCP. En outre, le Programme pilote d'immigration au Canada atlantique est un partenariat entre le gouvernement du Canada et les quatre provinces de l'Atlantique (Nouveau Brunswick, Terre Neuve et Labrador, Nouvelle Écosse et Île du Prince Édouard) visant à aider les entreprises à attirer des internationaux et des migrants possédant des compétences en particulier.

En ce qui concerne l'accès à l'enseignement supérieur pour les migrants, le Programme des étudiants étrangers facilite l'entrée des ressortissants étrangers qui souhaitent étudier au Canada. En 2018, le Canada comptait plus de 720 000 titulaires de permis d'études. Les possibilités de travail pendant les études ou à la fin des études dans le cadre du programme canadien pour les étudiants étrangers peuvent aider ces derniers à acquérir une précieuse expérience professionnelle au Canada. Pendant leurs études, les étudiants étrangers admissibles ont la possibilité de travailler sur le campus et hors campus sans permis de travail supplémentaire. Il n'y a aucune restriction quant aux heures de travail sur le campus, et les étudiants internationaux peuvent travailler hors du campus jusqu'à 20 heures par semaine pendant la session universitaire et à plein temps pendant les pauses prévues. En 2018, plus de 25 % des étudiants étrangers ont déclaré des revenus provenant d'un emploi sur le campus ou hors campus, contre 12 % en 2004. Les étudiants étrangers ont également accès à des possibilités de coopération⁹ ou de stage pendant leurs études, à condition que le volet travail soit une condition pour l'obtention du diplôme. En 2017, on a délivré plus de 52 000 permis de travail coopératif, contre 28 000 en 2015. Après l'obtention de leur diplôme, les étudiants étrangers admissibles ont la possibilité de travailler au Canada pendant trois ans au maximum dans le cadre du Programme de permis de travail post diplôme (PPTPD).

Tous les résidents permanents et temporaires au Canada sont protégés par la législation canadienne sur les droits de la personne, y compris la Charte des droits et libertés, et sont en outre visés par les lois fédérales et

⁹ Les programmes coopératifs sont basés sur un modèle d'éducation coopérative qui combine l'enseignement traditionnel en classe avec une expérience professionnelle pratique.

provinciales/territoriales qui régissent le travail et la protection des normes d'emploi. En ce qui concerne surtout les résidents temporaires, les permis d'études et de travail comportent certaines restrictions par rapport à l'emploi, alors que certains avantages en matière de travail et de santé varient en fonction des lois provinciales, étant donné la compétence des gouvernements provinciaux dans ces domaines.

4.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Il n'y a pas de norme nationale pour la reconnaissance des titres de compétences étrangers. Toutefois, le Canada s'est doté d'un processus officiel de reconnaissance des titres de compétences étrangers pour les professions réglementées, qui est délégué aux provinces et territoires par voie législative. Cela signifie que la reconnaissance des diplômes étrangers pour ces professions varie selon les administrations.

Néanmoins, le gouvernement fédéral, conformément à son mandat de soutien à l'intégration réussie des résidents permanents au Canada, aide les personnes formées à l'étranger à faire reconnaître leurs titres de compétences en travaillant étroitement avec les provinces et les territoires, les organismes de réglementation et d'autres intervenants pour améliorer le processus de reconnaissance des titres de compétences dans les professions réglementées. Le gouvernement fédéral fournit en outre des fonds aux organismes de réglementation et aux associations professionnelles pour aider les migrants nouvellement arrivés à faire reconnaître leurs titres de compétences afin d'entamer le chemin qui mène à l'obtention d'un permis d'exercer dans les professions réglementées. De plus, le gouvernement fédéral soutient l'intégration des nouveaux arrivants qualifiés au marché du travail en facilitant la rationalisation et l'harmonisation des processus nationaux de reconnaissance des titres de compétences, en offrant des prêts et des services de soutien pour aider à la reconnaissance des compétences et de la formation, et en aidant les nouveaux arrivants hautement qualifiés à obtenir leur première expérience de travail au Canada dans leur profession et leur domaine d'études.

Enfin, les étudiants étrangers paient des frais de scolarité plus élevés dans les universités canadiennes que les étudiants ayant la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.



5

DES MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ

5.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Canada a mis en place plusieurs mesures d'intervention en cas de crise qui tiennent également compte de la mobilité. Le gouvernement canadien avec les administrations provinciales et territoriales a mis au point une stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe, la Stratégie de sécurité civile pour le Canada. Sécurité publique Canada, le ministère fédéral responsable de la gestion des risques de catastrophe peut compter sur divers plans et cadres pour répondre aux crises. Au Canada, le Plan fédéral d'intervention d'urgence s'applique aux urgences nationales et aux urgences internationales ayant des répercussions à l'échelle nationale, tandis que le Plan pour la circulation des personnes et des produits pendant et après une urgence (2009) s'applique à la frontière internationale. Ce plan établit des cadres sur la manière de prioriser et de transférer les personnes déplacées en temps de crise, ce qui peut inclure les pandémies, les catastrophes naturelles ou les attaques terroristes. Basé sur un principe d'inclusion, le plan veille en priorité à la préservation de la vie, à la réduction de la souffrance et à la santé de la population, quel que soit le statut migratoire. Le cadre a été élaboré avec la participation des parties prenantes et décrit la coordination des services sociaux et des services à la personne, de la logistique, des services frontaliers et des communications, entre autres.

En cas d'urgence, il existe des systèmes de communication permettant à la population de recevoir des informations sur l'évolution des crises, sur la manière d'accéder à l'aide et sur la façon de communiquer les besoins. Le Système national d'alerte au public est un système multicanal qui fournit aux organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la gestion des urgences partout au Canada une capacité d'alerte normalisée pour avertir les Canadiens qu'il y a des risques pour leur vie, réels ou imminents, au moyen de la radio, de la télévision et des téléphones mobiles (cellulaires).

Le pays a pris des mesures pour faire des exceptions aux procédures d'immigration pour les migrants dont le pays d'origine connaît une crise. La LIPR confère le pouvoir d'intervenir de façon flexible et humanitaire dans des situations d'urgence. En cas de catastrophe naturelle, le gouvernement peut recevoir des requêtes pour une zone de traitement accéléré des demandes. Lorsqu'une telle mesure est justifiée, en raison de la gravité d'une catastrophe ou des problèmes qui l'entourent, IRCC peut fournir des instructions ciblées indiquant les programmes ou les mesures spéciales qu'il convient de mettre en œuvre. Par exemple, IRCC a mis en place des mesures d'immigration spéciales après le tremblement de terre de 2010 en Haïti, lesquelles ont accéléré le traitement des visas pour les personnes dont la demande était déjà en cours, leur permettant de se rendre au Canada pour rejoindre les membres de leur famille résidant déjà au pays. Les Haïtiens qui se trouvaient temporairement au Canada ont également vu leur permis de séjour prolongé.

En outre, le Canada collabore avec d'autres pays ainsi qu'avec des organismes internationaux et de la société civile afin de venir en aide aux réfugiés qui ont besoin de protection en leur offrant la possibilité de se réinstaller. Par exemple, le Canada a réinstallé plus de 40 000 réfugiés syriens en réponse à la crise en République arabe syrienne¹⁰. Le Canada a également lancé l'Initiative mondiale de parrainage des réfugiés afin de partager son expérience et son leadership en matière de parrainage privé avec d'autres pays. En cas de crise au Canada, comme dans le cas récent des incendies de Fort McMurray en 2016, le Canada met en œuvre des mesures spéciales pour les migrants temporaires touchés par la crise, telles que le traitement prioritaire, la prolongation du statut et le remplacement des documents perdus ou détruits.

¹⁰ De novembre 2015 à janvier 2017.

5.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques (2016), qui traite des questions liées au changement climatique, ne fait pas spécifiquement référence aux migrations et aux déplacements.

La plupart des autorités d'alerte fédérales, provinciales et territoriales utilisent le Système national d'alertes au public, qui fournit des informations dans l'une ou les deux langues officielles du Canada, à savoir l'anglais et le français, mais uniquement dans ces deux langues. L'analyse des besoins des minorités linguistiques peut fournir aux administrations provinciales/territoriales les données nécessaires pour mettre en œuvre les changements politiques et opérationnels requis pour émettre des alertes d'urgence dans d'autres langues que l'anglais et le français.



6

S'ASSURER QUE LES MIGRATIONS SE DÉROULENT DANS DES CONDITIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

6.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Canada s'est doté d'un certain nombre de programmes visant à garantir que les migrations se déroulent de manière sûre, ordonnée et digne.

Le site Web d'IRCC présente clairement les options de visa pour les immigrants potentiels. Pour certains programmes de résidence temporaire et de résidence permanente, les demandeurs peuvent effectuer la majeure partie du processus sur le site Web d'IRCC, y compris chercher des options, prendre connaissance des instructions, soumettre des demandes et des documents, payer les frais et suivre l'état de la demande.

L'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) veille à intégrer le contrôle et la sécurité aux frontières et elle gère les frontières du Canada en appliquant les lois canadiennes qui régissent le commerce et les voyages, ainsi que les conventions et les accords internationaux. L'ASFC facilite la circulation frontalière légale et soutient le développement économique, tout en arrêtant les personnes et les biens qui représentent une menace potentielle pour le Canada. Le personnel frontalier au Canada est régulièrement appelé à suivre des formations.

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada (CISR) est un tribunal administratif indépendant établi par le Parlement du Canada dans le but de régler, de manière équitable, efficace et conforme à la loi, les cas d'immigration et de statut de réfugié. Ses responsabilités consistent notamment à prendre des décisions éclairées sur les questions d'immigration et de réfugiés et à déterminer qui a besoin d'une protection parmi les demandeurs d'asile qui viennent au Canada.

De plus, le Canada réglemente aussi le travail des personnes qui offrent des conseils en matière d'immigration ou de citoyenneté ou des services de représentation. Ceux qui offrent ces services doivent être des avocats, des notaires ou des consultants formés professionnellement et être en règle avec leur organisme de réglementation : dans le cas des avocats et des notaires, leur barreau; et dans le cas des consultants, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) ou certaines sociétés provinciales.

En ce qui concerne la lutte contre la traite des personnes, Sécurité publique Canada a le mandat de veiller aux politiques canadiennes sur cette question. Les travailleurs migrants au Canada peuvent être particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux sévices en raison de nombreux facteurs, tels que les barrières linguistiques, le travail dans des régions isolées ou éloignées, le manque d'accès aux services et au soutien, et/ou le manque d'accès à des informations précises sur leurs droits. En 2018, le gouvernement du Canada a mis en place la Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes, la première du genre au Canada, pour aider les survivants de la traite des personnes. Ce service multilingue gratuit, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permet aux victimes de la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle ou de travail forcé d'accéder facilement aux services dont elles ont besoin.

En septembre 2019, le gouvernement du Canada a lancé une nouvelle Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes. Cette nouvelle stratégie nationale s'est inspirée d'une évaluation du précédent Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, ainsi que de vastes consultations des parties prenantes. La Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes s'appuie sur le cadre actuel du Canada en matière de prévention, de protection, de poursuites et de partenariats en ajoutant un nouvel élément de « autonomisation » pour souligner le rôle continu que jouent les victimes et les populations vulnérables dans l'élaboration de l'approche du Canada.

Le Canada travaille également avec diligence avec les organismes d'application de la loi et de gestion des frontières ainsi qu'avec des partenaires internationaux pour lutter contre les réseaux de trafic de migrants qui cherchent à profiter du désespoir et de la vulnérabilité des migrants.



SOURCES

PRINCIPALES

Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

- 2016 Évaluation rapide de l'incidence de l'initiative de réinstallation des réfugiés syriens. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/rapports-statistiques/evaluations/rapide-incidence-initiative-reinstallation-refugies-syriens.html.
- 2019 Avis – Renseignements supplémentaires sur le plan des niveaux d'immigration 2019-2021. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/avis/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2019.html.
- n.d. Que se passe-t-il lorsqu'une personne demande l'asile au Canada? Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2017/03/que_se_passe_t_illorsquunepersonnedemandelasileaucanada.html.
- n.d. Admissibilité à présenter une demande au titre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) (Entrée express). Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/travailleurs-qualifies-federal.html.
- n.d. Admissibilité à la catégorie de l'expérience canadienne (Entrée express). Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/categorie-experience-canadienne.html.
- n.d. Admissibilité au Programme des travailleurs de métiers spécialisés (fédéral) (Entrée express). Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/admissibilite/metiers-specialises.html.
- n.d. Comment fonctionne Entrée express. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/entree-express/fonctionnement.html.
- n.d. Immigrer en tant que candidat d'une province. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/candidats-provinces.html.
- n.d. Immigrer à titre de travailleur autonome : À propos du processus. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/travailleurs-autonomes.html.
- n.d. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Plan ministériel 2019-2020. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/plan-ministeriel-2019-2020/plan-ministeriel.html.
- n.d. Expérience internationale Canada (EIC) – Ententes et accords bilatéraux : Intérêts canadiens – Emploi réciproque (Programme de mobilité internationale [PMI]). Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/codes-dispense/experience-internationale/interets-canadiens-emploi-reciproque-experience-internationale-canada-accords-ententes-bilateraux.html.
- n.d. Programme de mobilité internationale : Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/travailleurs-etrangers/accords-libre-echange-internationaux/nord-america.html.
- n.d. Notre mandat – Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat.html.
- n.d. Rapport sur les plans et les priorités de 2015-2016. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-plans-priorites/2015-2016.html.
- n.d. Rapport sur les plans et les priorités de 2016-2017. Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/rapport-plans-priorites/2016-2017.html.
- n.d. Programme de visa pour démarrage d'entreprise. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/visa-demarrage.html.
- n.d. Programme pilote d'immigration au Canada atlantique. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/immigrer-canada/programme-pilote-immigration-atlantique.html.

Canada, gouvernement du

- 1991 Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/politiques-directives-operationnelles-ententes-accords/ententes/federaux-provinciaux/quebec/accord-canada-quebec-relatif-immigration-admission-temporaire-aubains.html.

- 2001 Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. Accessible à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.5/section-30.html>.
- 2002 Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés. Accessible à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-227/TexteComplet.html>.
- 2010 Le gouvernement du Canada adopte des mesures spéciales en matière d'immigration en réponse au séisme qui a secoué Haïti. Accessible à l'adresse suivante : <https://reliefweb.int/report/haiti/le-gouvernement-du-canada-adopte-des-mesures-sp%C3%A9ciales-en-mati%C3%A8re-dimmigration-en>.
- 2016 Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques. Accessible à l'adresse suivante : www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/cadre-pancanadien.html.
- 2019 Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes 2019-2024. Accessible à l'adresse suivante : www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2019-ntnl-strtg-hmnn-trffc/index-fr.aspx.
- n.d. Charte canadienne des droits et libertés. Loi constitutionnelle de 1982, partie 1. Accessible à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>.
- n.d. Chapitre dix : Admission et séjour temporaires des personnes physiques à des fins professionnelles. Texte de l'Accord économique et commercial global. Accessible à l'adresse suivante : www.international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/ceta-aecg/text-texte/10.aspx?lang=fra.
- n.d. Lois constitutionnelles de 1867 à 1982. Accessible à l'adresse suivante : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/>.
- n.d. Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Accessible à l'adresse suivante : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/C-29.4/index.html>.
- n.d. Raison d'être, mandat et rôle. Affaires mondiales Canada, Plan ministériel 2019-2020. Accessible à l'adresse suivante : www.international.gc.ca/gac-amc/publications/plans/dp-pm/dp-pm_1920_mandate-mandat.aspx?lang=fra.
- Canada, Sécurité publique Canada
- 2009 Plan pour la circulation de personnes et de produits pendant et après une urgence. Accessible à l'adresse suivante : www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pln-mvmnt-ppl-gds/index-fr.aspx.
- n.d. Système national d'alertes au public. Accessible à l'adresse suivante : www.securitepublique.gc.ca/cnt/mrgnc-mngmnt/mrgnc-prprdncs/ntnl-pblc-lrtng-sstm-fr.aspx.
- Commissariat aux langues officielles
- 2015 Vérification de la prestation des services bilingues aux voyageurs par l'Agence des frontaliers du Canada aux postes d'entrée aux aéroports et aux frontières terrestres, mai. Accessible à l'adresse suivante : <http://publications.gc.ca/site/fra/9.818141/publication.html>
- Migrant Integration Policy Index
- 2015 Canada. Accessible à l'adresse suivante : www.mipex.eu/canada.



ANNEXE

MiGOF: Cadre de gouvernance des migrations¹¹

Dans le but de définir le concept de « politiques migratoires bien gérées », l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point un Cadre de gouvernance des migrations (MiGOF), accueilli favorablement par le Conseil de l'OIM en novembre 2015. Aux fins de ce Cadre de gouvernance des migrations, l'OIM définit la gouvernance comme « les traditions et institutions qui régissent l'autorité en matière de migration, de mobilité et de nationalité est exercée dans un pays, y compris la capacité du gouvernement à formuler et mettre en œuvre efficacement des politiques judicieuses dans ces domaines ».

Le Cadre définit les éléments essentiels d'une « bonne gouvernance des migrations » - 3 principes et 3 objectifs qui, s'ils sont respectés et garantis, garantiraient des migrations humaines, sûre et ordonnées et qui soient bénéfiques aux migrants et ainsi qu'à la société¹². Selon l'OIM, un système de migration favorise une migration et mobilité qui soit humaine et ordonnée, et bénéficie aux migrants et ainsi qu'à la société :

Quand-il :

- (i) Adhère aux normes internationales et garantie les droits des migrants ;
- (ii) Formule des politiques de migration et politiques connexes sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement ;
- (iii) Repose sur de solides partenariats pour traiter les questions de migrations et thèmes connexes.

Quand-il recherche à :

- (i) Améliorer le bien-être socioéconomique des migrants et de la société ;
- (ii) Adresser efficacement les aspects d'une crise relatifs à la mobilité ;
- (iii) S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et dans la dignité.

Le MiGOF ne crée PAS de nouvelles directives ou normes. Durant l'élaboration de ce Cadre, l'OIM s'est appuyée sur son expertise et son travail analytique, ainsi que sur des engagements existants, des déclarations et affirmations non contraignantes. Il ne traite PAS de la gouvernance globale des migrations, qui constitue l'architecture internationale permettant d'adresser les défis liés à la migration et à la mobilité humaine. Au lieu de cela, l'accent est mis sur la gouvernance et la gestion des migrations du point de vue de l'État en tant qu'acteur principal. Il ne propose PAS un modèle pour tous les États. Le Cadre présente une « voie idéale » pour la gouvernance des migrations, à laquelle les États peuvent aspirer.

Le MiGOF repose sur le principe selon lequel, en tant qu'acteur principal concernant les domaines de la migration, la mobilité et la nationalité, l'État conserve le droit souverain de déterminer qui entre et séjourne sur son territoire et sous quelles conditions, dans le cadre du droit international. D'autres acteurs - citoyens, migrants, organisations internationales, secteur privé, syndicats, organisations non gouvernementales, organisations communautaires, organisations religieuses et universitaires - contribuent à la gouvernance des migrations par leurs interactions avec les États et entre eux.

¹¹ Conseil de l'OIM Council, Cadre de gouvernance des migrations, 106ème session, C/106/40 (4 Novembre 2015). Disponible sur <https://governingbodies.iom.int/fr/106eme-session-du-conseil>.

¹² Brochure du Cadre des gouvernances des migrations (2016). Disponible sur <https://publications.iom.int/books/carde-de-gouvernance-des-migrations>.

Le processus des IGM



1 Lancement du processus des IGM

La première étape du processus consiste à expliquer ce que les IGM impliquent aux représentants clés du gouvernement, afin de garantir une entière compréhension du projet et d'assurer un engagement complet.



2 Collecte de données

La deuxième étape du processus consiste à démarrer la collecte et l'analyse des données, sur la base d'environ 90 indicateurs basés sur les 6 dimensions du MiGOF. Un profil de gouvernance de la migration basé sur l'analyse des résultats est ensuite rédigé et partagé avec les interlocuteurs gouvernementaux.



3 Discussions multipartites sur les résultats des IGM

La troisième étape du processus consiste à organiser une consultation interministérielle au cours de laquelle tous les ministères concernés et les autres parties prenantes discutent des bonnes pratiques et des aspects qui pourraient être renforcés identifiés dans l'ébauche du profil de gouvernance de la migration, ainsi que les priorités pour la marche à suivre. C'est aussi l'occasion de commenter et de faire des suggestions sur l'ébauche du profil.

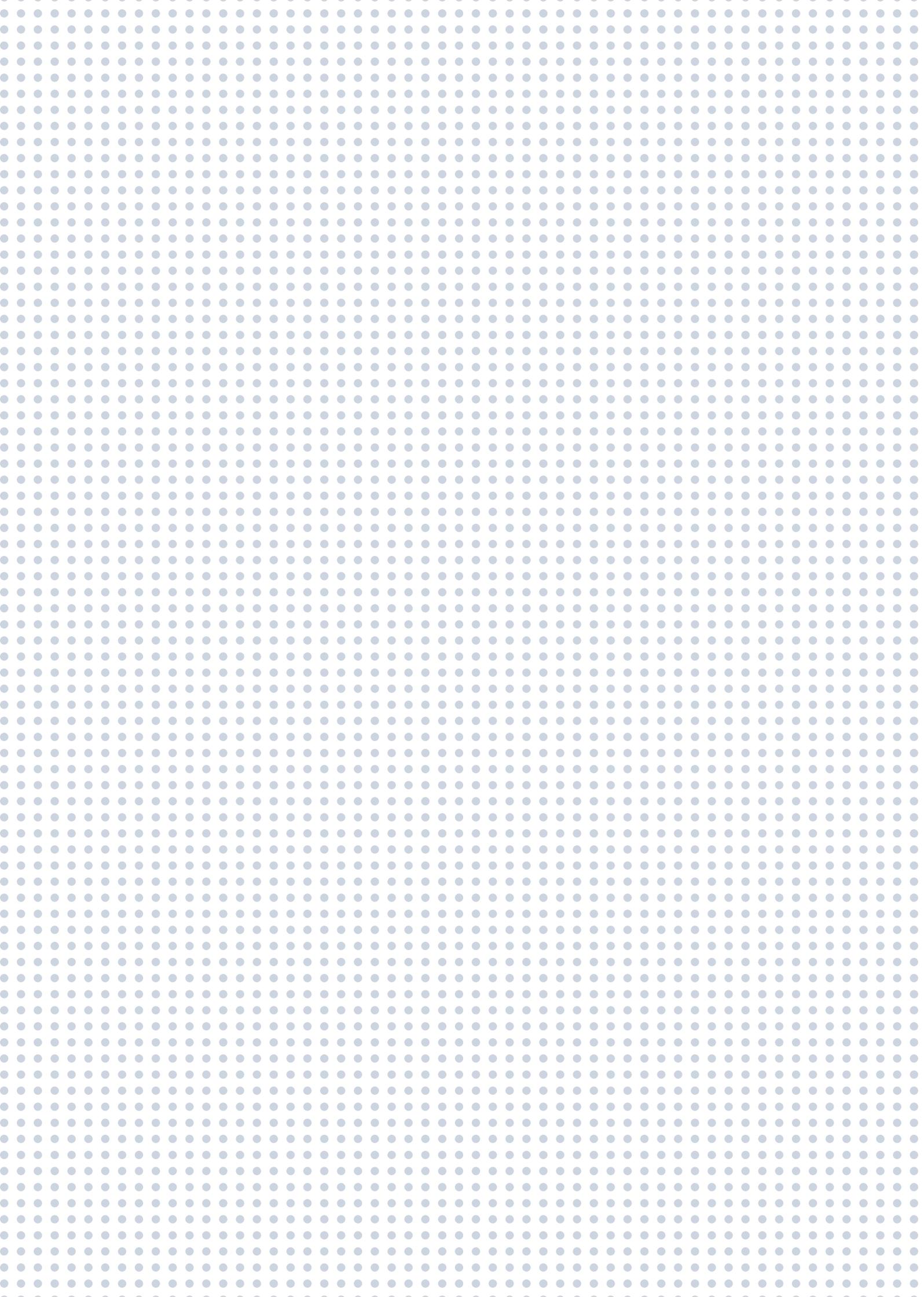


4 Rapport final

Une fois que les profils de gouvernance de la migration sont finalisés et validés par les interlocuteurs gouvernementaux, ils sont publiés sur le Portail sur les données migratoires¹³ et téléchargés sur la librairie en ligne de l'OIM¹⁴.

¹³ Les profils sont disponibles au <https://migrationdataportal.org/overviews/mgi#0>.

¹⁴ Veuillez consulter <https://publications.iom.int/fr>.





www.migrationdataportal.org/mgi

 @IOM

 @UNmigration

 @UNmigration

 MGI@iom.int